



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DECEMBRE 2017 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 15 - Pouvoirs : 6 - Votants : 21 - Majorité absolue : 11

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2017

Date d'affichage de l'ordre du jour : 5 décembre 2017

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, Danièle VINCENT, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes.

Jacky VINET, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Maryse MOINEREAU, Benoît PACAUD, Stéphane ANDRÉ, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Daniel BENARD, Jean-Pierre GUIHEUX qui a donné pouvoir à Patrick FEVRE, Caroline GARNIER-RIALLAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Meggy DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL

Etaient absents

Bruno MARCANDELLA, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY,

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Décision modificative n°2 – Budget principal
- Décision modificative n°1 – Budget annexe « PORTS »
- Tarifs communaux 2018
- Tarifs portuaires 2018
- Admission en non-valeur
- Participation financière pour l'aménagement de la plateforme de dépôt d'algues à la Renaudière

AFFAIRES SCOLAIRES

- Demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire

ENFANCE-JEUNESSE

- Entente intercommunale : mise en commun d'un accueil pour les adolescents
- Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement

BÂTIMENTS

- Avenants travaux réhabilitation des bâtiments 4 et 5 du site de l'Ormelette

INTERCOMMUNALITE

- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

ENVIRONNEMENT

- Avis sur le projet de parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et Noirmoutier

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES**I – 9 – 2017 / DECISION MODIFICATIVE N° 2-2017 BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2017,
 Vu la décision modificative n°1/2017,
 Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 4 décembre 2017,
 Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2/2017 du budget principal comportant les écritures d'ajustement du budget 2017 :

Partie fonctionnement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		152 205.68 €
013 Atténuation de charges		12 718 €
70 Produits du service et du domaine		158 341 €
74 Dotations et participations		11 801 €
75 Autres produits de gestion courante		2 300 €
023 Virement à la section d'investissement	43 432.43 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	293 933.25 €	
	337 365.68 €	337 365.68 €

Partie investissement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
021 Virement à la section d'investissement		43 432.43 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		293 933.25 €
041 Opérations patrimoniales		151 313.45 €
10 Dotations, fonds divers et réserve		13 839 €

13 Subventions d'investissement		42 172 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	269 933.25 €	
041 Opérations patrimoniales	151 313.45 €	
20 Immobilisations incorporelles	26 148 €	
204 Subventions d'équipement versées	75 441.43 €	
21 Acquisitions de matériels	2 127 €	
23 Immobilisations en cours	19 727 €	
	544 690.13 €	544 690.13 €

Adopté à l'unanimité

II – 9 – 2017 / DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE PORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe « Ports » 2017,
Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2017,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1/2017 du budget « Ports », comportant les écritures d'ajustement du budget 2017 :

Partie exploitation :

Chapitre	Dépense	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		-0.47 €
75 Autres produits de gestion courante		864.47 €
011 Charges à caractère général	-45 024 €	
68 Dotation aux amortissements et provisions	45 888 €	
	864.00 €	864.00 €

Adopté à l'unanimité

III – 9 – 2017 /TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le tableau des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2017,

Vu le tableau détaillé des tarifs proposés à compter du 1er janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2018, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (Annexe DCM. III.9.2017).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame la comptable du Trésor, aux régisseurs communaux et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à la majorité absolue par 19 voix pour et 2 contre

IV – 9 - 2017 / TARIFS PORTUAIRES 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2017,

Vu l'avis du conseil portuaire du 12 décembre 2017,

Vu la proposition de ne pas augmenter les tarifs portuaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs portuaires applicables à compter du 1er janvier 2018, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (annexe DCM. IV-09.2017).

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à madame la comptable du Trésor, au Maître de port et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité

V – 9 – 2017 / ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur formulées par Madame la comptable publique,

Considérant l'effacement des créances résultant de la décision de la commission de surendettement de la banque de France,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état ci-dessous

ANNEE	REF	MONTANT	MOTIF
2015	T-276	158.38 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	T-284	94.95 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-64-69	117.00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
Montant total		370.33 €	

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2017.

Adopté à l'unanimité

VI – 9 – 2017 / PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DE DEPOT D'ALGUES A LA RENAUDIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'entente entre les communes de Préfailles et de La Plaine-sur-Mer en vue d'aménager un site de stockage provisoire des algues au lieu-dit la Renaudière, pour la saison 2017,

Considérant le coût d'aménagement du site et la prise en charge de cette dépense par la commune de Préfailles,

Considérant qu'il convient de passer une convention entre les communes pour répartir équitablement la dépense engagée,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- accepte de prendre en charge 50 % de la dépense financée par la commune de Préfailles pour l'aménagement de l'aire de stockage provisoire des algues à la Renaudière au cours de la saison 2017.
Le coût total de la dépense s'élevant à 3 897,60 €TTC, la commune de La Plaine-sur-Mer reversera 1948,80 € à la commune de Préfailles,
- autorise monsieur le Maire de La Plaine-sur-Mer à signer une convention permettant de formaliser cet accord.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

VII – 9 – 2017 / DEMANDE DE DEROGATION POUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux directeurs académique des services de l'Education Nationale d'autoriser, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant qu'à l'issue de la concertation menée avec les acteurs locaux, notamment les représentants des parents d'élèves et l'équipe éducative de l'école René Cerclé, la pertinence de la réforme des rythmes scolaires n'a pas été démontrée,

Considérant les charges et contraintes liées au maintien des temps d'accueil péri-éducatifs et les incertitudes qui en découlent pour l'avenir,

Considérant qu'il convient de garantir aux enfants, quelle que soit leur école, publique ou privée, la possibilité de partager leur temps de loisirs en toute équité,

Considérant l'avis du conseil d'école en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours,

Considérant que la desserte de l'école par le transport scolaire pourra être assurée,

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

. Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès des services de l'Education Nationale, une dérogation pour l'organisation du temps scolaire de l'école publique René Cerclé à compter de la rentrée de septembre 2018, selon les modalités suivantes :

- huit demi-journées réparties sur quatre jours : les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 24 h.
- Le matin de 9 h à 12 h 15 et l'après-midi de 13 h 45 à 16 h 30.

. Approuve l'argumentaire annexé et ses conclusions.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Nazaire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et Monsieur le Président du Conseil Régional.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

VIII – 9 – 2017 / ENTENTE INTERCOMMUNALE : MISE EN COMMUN D'UN ACCUEIL POUR LES ADOLESCENTS

Vu la loi du 8 avril 1884, relative à la création des ententes entre communes,

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2017 approuvant le principe d'une entente avec les communes de St Michel Chef Chef et Préfailles, pour la mise en commune d'un accueil des adolescents,

Vu la convention liant les communes durant la période test du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017,

Considérant l'accord intervenu entre les communes pour poursuivre cette expérience au cours de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte de prolonger l'entente intercommunale entre La Plaine-sur-Mer, Préfailles et St Michel Chef Chef pour la mise en commun d'un accueil « ANIMADOS » destiné aux adolescents de 10 à 14 ans,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la durée de l'année 2018,
- Accepte de participer au déficit du service selon les clés de répartition approuvées lors du conseil municipal du 26 juin 2017,
- Rappelle que toute décision juridique relative à l'entente se traduira par l'approbation d'une convention entre les trois communes.

Adopté à la majorité absolue par 19 voix pour, une contre et une abstention

IX – 9 – 2016 / MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement approuvé le 24 septembre 2012 et modifié le 22 février 2016,

Considérant qu'il convient de préciser le règlement intérieur pour l'accueil des jeunes enfants et la facturation par les familles des absences non signalées suffisamment tôt à l'accueil de loisirs,

Entendu l'exposé de madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée à l'Enfance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs tel qu'il est annexé à la présente délibération, comportant la modification des chapitres IV et VII, relatifs aux conditions générales d'accueil et à la tarification des absences non signalées suffisamment tôt.

Le service d'accueil périscolaire et de loisirs est chargé d'appliquer le règlement approuvé par le conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs sera affiché dans la structure et notifié aux familles bénéficiaires du service.

Adopté à l'unanimité

BÂTIMENTS

X – 9 – 2017 / AVENANTS TRAVAUX RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS 4 ET 5 DU SITE DE L'ORMELETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de réhabilitation des locaux de l'Ormelette et à signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget et à faire exécuter les travaux,

Vu la décision du Maire n°01-07-2017 d'attribuer le marché 286 338,64 € HT,

Considérant l'exécution des travaux,

Considérant les propositions d'avenants transmis par Madame TROFFIGUÉ architecte et maître d'œuvre de l'opération, concernant les lots suivants :

Entreprise	Lot	Ajustements demandés	Montant du marché en € HT	Montant du projet d'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	% d'évolution par rapport au marché de base
LEDUC ISOPLATRE	6 – cloisons-doublages Faux plafonds	Suppression des revêtements	30 969,80 €	-1 814,40 €	29 155,40 €	-5,86%
OUEST APPLICATION	8 – Peinture ravalement de façades	27m ² de peinture sur parois et peinture sur face de porte	41 230,19 €	410,70 €	41 640,89 €	1,00%

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2017,

Considérant que le cumul de ces ajustements entraîne une baisse de 4,85 % du coût des travaux de l'opération qui s'élève désormais à 284 934,94 € HT.

Considérant que Monsieur le Maire était autorisé à signer le marché de travaux mais pas les avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°1 du lot 6 « CLOISONS-DOUBLAGES/FAUX-PLAFONDS » pour une moins-value de 1 814,40 € HT. Le montant initial du lot 6 attribué à LEDUC ISOPLATRE s'élevait à 30 969,80 € HT, suite à l'avenant proposé le marché passe à 29 155,40 € HT,
- l'avenant n°1 du lot 8 « Peinture – Ravalement de façades » pour une plus-value de 410,70 € HT. Le montant initial du lot 8 attribué à OUEST APPLICATION s'élevait à 40 819,49 € HT, suite à l'avenant proposé le marché passe à 41 640,89 € HT,
- les éventuels avenants à venir dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché.

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

XI – 9 – 2017 / RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Atlantic'eau,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Atlantic'eau.

XII – 9 – 2017 / RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes de Pornic.

Dit que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

XIII – 9 – 2017 / RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes de Pornic.

Dit que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

ENVIRONNEMENT

XIV – 9 – 2017 – AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DES ILES D'YEU ET NOIRMOUTIER

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L122-1,

Vu le projet de parc éolien en mer au larges des îles d'Yeu et de Noirmoutier prévoyant l'installation de 62 éoliennes pour une puissance totale de 496 mégawatts, ainsi que son raccordement électrique,

Vu la consultation administrative engagée par le préfet de Vendée afin de recueillir l'avis des collectivités et des organismes potentiellement impactés par ce projet,

Vu l'étude d'impact relatif à ce projet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis **favorable/défavorable** sur le projet de parc éolien en mer au large des Iles d'Yeu et de Noirmoutier ainsi qu'à son raccordement électrique.

Adopté à la majorité absolue par 18 voix pour et 3 contre

COMMUNICATIONS DIVERSES

1 – 9 – 2017 / PROJET LOTISSEMENT ZONE 1AUB DES RAILLERES : REUNION PUBLIQUE

Présentation de l'opération « Le Clos des Raillères » située rue du Pont de la Briandière / rue Louis Bourmeau : aménagement de 18 lots à bâtir libres de constructeur sur le secteur des Raillères (lots de 400 m² en moyenne). La réunion publique se tiendra :

Le lundi 18 décembre à 19h00, Salle des Goélands

Réunion ouverte à tous les plainais, animée par ACANTHE, promoteur de l'opération

2 – 9 – 2017 / TRAVAUX PAVC 2017

La Commune de la Plaine sur mer a prévu lors du vote de son budget 2017, d'entreprendre des travaux d'entretien de voirie.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'études 2LM. Pour mettre en œuvre ce programme, une consultation pour un marché de travaux en procédure adaptée a été lancée.

Les secteurs qui sont concernés sont les suivants :

- Tranche ferme : Boulevard des Pays de Retz. Rue de la Mazure. Chemin de la Bernardrie
- Tranche optionnelle n°1 : Rue de Bernier
- Tranche optionnelle n°2 : Rue de la Cormorane
- Tranche optionnelle n°3 : Rue des Barres
- Tranche optionnelle n°4 : Rue de la Fontaine

5 offres ont été réceptionnées.

Suite à leur analyse, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 146 565 € HT. Compte tenu de l'évolution du chantier et des quantités réellement mis en œuvre Monsieur le Maire a accepté de signer un avenant au marché de 2 220 € HT.

3 – 9 – 2017 /DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	PC finances (marchés publics) et Adjoints	1 926,20 €
	PC PM et Urbanisme	1 194,00 €
	PC responsable services techniques	1 432,80 €
	1 poste informatique pour ASVP et 1 PC portable pour l'administration	2 100,00 €
Article 2184 : Mobilier	Armoire produits d'entretien APS-ALSH	1 005,36 €
	Achat de 80 chaises pour l'Ormelette	3 204,90 €
	Achat de 20 tables	2 269,44 €

4 – 9 – 2017 / VŒUX A LA POPULATION

Les vœux du maire à la population auront lieu samedi 20 janvier à 16 heures à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année.

5 – 9 – 2017 / CONCERT DU NOUVEL AN

Le concert du nouvel an aura lieu le 7 janvier 2017, il sera donné par l'Harmonie de Pornic à 16 heures.

6 – 9 – 2017 / HEUREUX EVENEMENT MEGGIE DIAIS

Monsieur le Maire a informé l'assemblée en début de séance de la naissance de Enora, 3^{ème} fille chez Meggie et Sylvain. Le Conseil municipal souhaite de bons vœux à Enora et félicite Meggie et Sylvain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Le Maire,
Michel BAHUAUD